

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

La Commune de Sainte-Eulalie compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 4 684 habitants.

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif des collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il est établi dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre, la spécialité et l'antériorité.

Le budget primitif constitue le 1<sup>er</sup> acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année des élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2020 a été voté par le conseil municipal lors de sa séance du 3 février 2020 et s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 493 590,98 €.

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité. La section de fonctionnement, qui s'équilibre à 5 740 086,15 €, regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments et équipements communaux, les achats de matière première et de fournitures, les prestations de

services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, ...), de la fiscalité locale, des dotations versées par l'Etat et des diverses subventions mobilisables.

La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 2 753 50,83 €. Contrairement à la section de fonctionnement qui se rapporte à des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle se rapporte à des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des travaux se rapportant à des équipements existants ou à créer, d'acquisitions de matériel, de mobilier, de véhicules.

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées des dotations et subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, des emprunts et des recettes se rapportant à des autorisations d'urbanisme (exemple de la taxe d'aménagement).

Le budget primitif 2020 a ainsi été établi sur la base des orientations budgétaires débattues en séance du conseil municipal du 9 décembre 2019 à savoir :

- **Pas d'augmentation des taux d'imposition** (maintien des taux depuis 2008)

Pour rappel, les taux en vigueur votés par la Commune sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 16,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,24 %

- **Stabilisation du montant des recettes de fonctionnement** malgré la fin progressive des aides versées par l'Etat pour les contrats aidés et la réforme gouvernementale relative à la taxe d'habitation mise en œuvre depuis 2018 et poursuivie en 2020 compensées par l'augmentation des produits des services en raison de fréquentations plus élevées des services municipaux

- **Maitrise des dépenses de fonctionnement** et en particulier des charges de personnel malgré la croissance des effectifs dans les écoles et les structures de loisirs. L'effectif de la collectivité est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de :

- 54 agents titulaires
- 5 agents en CDI
- 26 agents en CDD

Les charges de personnel sont estimées à 2 820 000 € pour l'exercice 2020.

● **Réalisation d'un programme d'investissement ambitieux** sur l'exercice 2020.

Les projets les plus significatifs en terme de coût, seront les suivants :

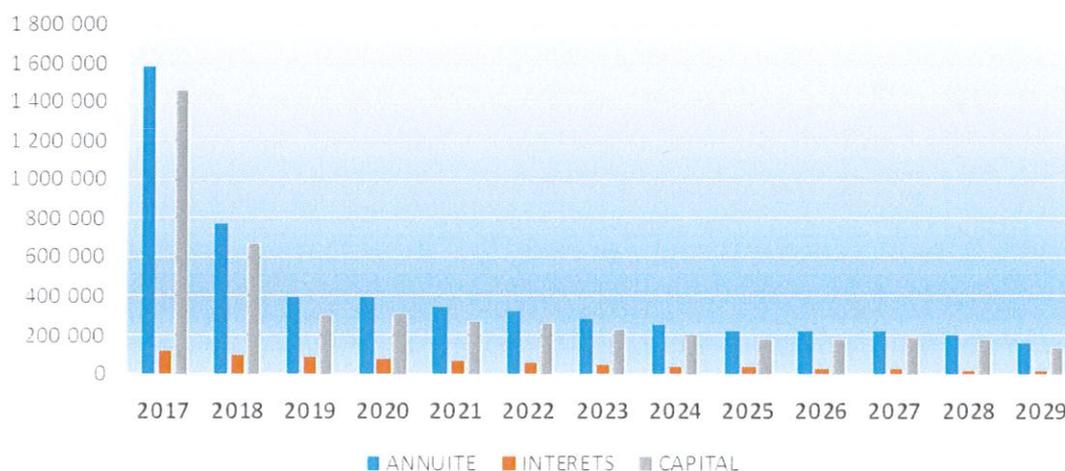
- Etude de maîtrise d'œuvre et travaux de construction de la nouvelle salle de sport et des vestiaires de football
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Travaux d'éclairage public (enfouissement de réseaux et réhabilitation de l'éclairage)
- Travaux de remise en état des voiries et création d'accès
- Travaux de réfection des toitures de bâtiments communaux

● **Poursuite du désendettement de la commune** avec un remboursement de capital qui s'élève en 2020 à 324 841 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette de la Commune, exclusivement constituée de prêts long terme, s'élevait à 2 712 931 €.

Il est à noter que sur la période 2014-2020, la dette de la Commune a été réduite de plus de 52 % passant de 5 665 000 € à 2 12 931 €.

## CHARGE DE LA DETTE



## Présentation synthétique du budget primitif 2020 :

### Budget primitif 2020 – Budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 740 086,15 €	5 740 086,15 €
INVESTISSEMENT	2 753 504,83 €	2 753 504,83 €
TOTAL	8 493 590,98 €	8 493 590,98 €

**Budget primitif 2020 – Budget annexe transports scolaires :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	129 024,33 €	129 024,33 €
INVESTISSEMENT	54 628,43 €	54 628,43 €
TOTAL	183 652,76 €	183 652,76 €

**Budget primitif 2020 – Budget annexe ZAC 180 :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 419 320,36 €	1 419 320,36 €
INVESTISSEMENT	1 571 604,90 €	1 571 604,90 €
TOTAL	2 990 925,26 €	2 990 925,26 €